

RF FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/11/2022 046-214602294-20221124-2022_DE_62-DE

République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 24 novembre 2022

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 17/11/2022

Présents : 12
Votants: 13
Pour: 13
Contre: 0
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET
Représentés: Elodie DEJAMMES par Delphine MEILHAC

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Delphine MEILHAC

Objet: Création emploi permanent : Adjoint Administratif Principal 1ère classe - 2022_DE_62

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe, à temps complet (35 heures hebdomadaire) à compter du 1er janvier 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade des Adjoints Administratifs Principaux 1ère classe.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des Adjoints Administratifs Principaux 1ère classe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal de Puybrun :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 28 / 11 / 22, Le maire, Pascale CIEPLAK,